

Votre retraite passe la frontière.

Vous vivez en France et travaillez à Genève ? Vous cotisez à l'AVS et à une caisse de pension suisses. Voici les quatre points qui comptent vraiment.

01

AVS : vous cotisez en Suisse

Vous cotisez là où vous travaillez. À la retraite, chaque pays verse sa part de rente pour les années cotisées chez lui, la rente AVS vous est versée en France. Vérifiez vos années avec l'extrait de compte individuel sur www.ahv-iv.ch.

02

2e pilier : votre capital

Dès un salaire annuel de CHF 23'040, vous êtes assuré auprès de la caisse de pension de votre employeur. Votre certificat de prévoyance montre votre avoir et votre potentiel de rachat. Les rachats augmentent vos prestations futures.

03

3e pilier A et impôts

Imposé à la source à Genève, vous ne déduisez le 3e pilier A (max. CHF 7'373 en 2027) et les rachats LPP qu'avec la taxation ordinaire ultérieure (TOU). Condition : être quasi-résident, soit au moins 90 % des revenus du ménage imposables en Suisse.

04

Télétravail : deux limites

Impôts : jusqu'à 40 % de télétravail, votre salaire reste imposé en Suisse. Sécurité sociale : jusqu'à 49,9 %, vous restez affilié en Suisse grâce à l'accord-cadre, avec un certificat A1. Au-delà, l'affiliation passe en France.

TOU : À NE PAS MANQUER

Demande à déposer avant le **31 mars** de l'année suivante, à renouveler chaque année. Elle est **irrévocable** : faites une simulation avant de vous décider.

Que devient votre 2e pilier ?

Nouvel emploi en Suisse

Votre avoir est transféré à la caisse de pension du nouvel employeur. Indiquez-lui toujours vos nouvelles coordonnées.

Logement en France

L'avoir LPP peut financer votre résidence principale, aussi en France (retrait anticipé ou mise en gage). Le retrait est imposé et réduit vos prestations futures.

Vous quittez le marché suisse

Si vous êtes assuré obligatoirement en France, la part obligatoire LPP reste sur un compte de libre passage jusqu'à la retraite. Seule la part surobligatoire peut être versée en espèces.

Impôt à la source sur le capital

Un versement en capital est imposé à la source en Suisse. Selon la convention franco-suisse, cet impôt peut être remboursé si vous déclarez le montant en France.

À FAIRE MAINTENANT

- ☐ Commander l'extrait de compte AVS
- ☐ Lire le certificat de prévoyance
- ☐ Annoncer le télétravail à l'employeur
- ☐ Simuler la TOU avant le 31 mars
- ☐ Annoncer un concubin à la caisse
- ☐ Vérifier les bénéficiaires du 3e pilier A

CHIFFRES CLÉS 2027

2'560

CHF/mois, rente AVS max. (+ 13e rente)

23'040

CHF/an, seuil d'entrée LPP

26'880

CHF/an, déduction de coordination

7'373

CHF/an, 3e pilier A max. (avec LPP)